



## **Appel à projets Sport et Loisirs Année 2026**

Communauté de Communes du Pays de Bitche

---

***Dossier à retourner jusqu'au 15 avril 2026 inclus, au siège de la Communauté de Communes ou par mail à [contact@cc-paysdebitche.fr](mailto:contact@cc-paysdebitche.fr)***

### **Préambule :**

La Communauté de Communes du Pays de Bitche souhaite soutenir les associations de son territoire impliquées dans les dynamiques locales sportives et de loisirs, en participant **au financement de manifestations structurantes ou d'équipements essentiels à la poursuite de leurs activités.**

### **Dispositions générales et légales relatives aux subventions versées aux associations**

Les subventions accordées par l'État, les collectivités territoriales ou les établissements publics aux associations sont encadrées par des règles précises.

Elles doivent être demandées formellement, justifiées par un objectif d'intérêt général, et peuvent nécessiter la signature d'une convention selon leur montant.

Les associations bénéficiaires doivent respecter des obligations de transparence financière et peuvent faire l'objet de contrôles. Une mauvaise utilisation des subventions peut être sanctionnée.

Pour plus d'informations, consultez le site officiel :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3180>

### **1) Critères d'éligibilité :**

- Avoir un rayonnement intercommunal ;
- Être porté par une association ayant son siège sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Bitche et être en règle avec ses obligations administratives, et à jour de ses déclarations sociales, fiscales et de ses cotisations correspondantes ;
- Être organisé par une équipe membre de cette même association locale ;
- Présenter des mutualisations d'équipements ou des implications de différentes associations ou structures qui favorisent l'accès à des pratiques pour tous les publics, seront valorisés.

Les dépenses déjà réalisées (entre janvier et mars 2026) sont éligibles à ce soutien financier, sous réserve de présentation des factures datant de 2026.

### **2) Critères de sélection des projets lauréats :**

Les associations peuvent proposer des projets chaque année, selon les critères ci-dessus.

Toutefois, la commission priorisera ses choix selon l'enveloppe budgétaire allouée.

Elle pourra ainsi décider de soutenir certains dossiers plutôt que d'autres, le but étant, de faire bénéficier d'une subvention à un maximum d'associations du territoire, au fil des années.

### **3) Exclusions :**

Dans le cadre de cet appel à projet sont exclus :

- Les associations à but lucratif.
- Le financement du fonctionnement habituel de l'association.
- Les demandes de sponsoring ou relevant directement de la communication.

### **4) Jury**

La commission ad hoc composée des membres de la commission « sport » se réunira après la date limite de dépôt des dossiers pour proposer au Conseil Communautaire l'attribution des aides selon les critères mentionnés ci-dessus.

### **5) Montant de l'aide et barème**

Le montant de l'aide accordée dans le cadre du présent appel à projets ne peut excéder 50% du coût total TTC du projet.

## **6) Communication des résultats**

Les candidats retenus seront avertis par courrier des résultats de la commission.

## **7) Dossier de candidature :**

Le présent règlement daté et signé devra être retourné accompagné du formulaire Cerfa n°12156\*06, fourni en annexe 1 ou téléchargeable en ligne à l'adresse suivante :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1271>.

## **8) Engagements de l'association bénéficiaire**

En contrepartie de la subvention accordée, l'association s'engage à :

1. Mentionner la Communauté de Communes du Pays de Bitche sur tous les supports de communication liés au projet soutenu (affiches, flyers, publications numériques, etc.). Le service communication se tient à votre disposition pour vous transmettre les éléments nécessaires.
2. Fournir un compte-rendu opérationnel et financier du projet dans un délai de six mois suivant sa réalisation, conformément au modèle Cerfa n°15059\*02, fourni en annexe 2 du présent règlement, ou téléchargeable en ligne à l'adresse suivante :

[www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46623](http://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46623)

Date : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

NOM/Prénom : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_